

Dernière mise à jour : 27 juillet 2020

## **GUIDE DE GOUVERNANCE DU SYSTÈME ALIMENTAIRE MONTRÉALAIS<sup>1</sup>**

---

<sup>1</sup> NB : Les annexes de ce document seront rendues disponibles au courant de l'année 2020.

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1. Table intersectorielle de saines habitudes de vie (TIR-SHV) .....</b>	<b>4</b>
1.1 Montréal – Métropole en santé .....	4
<b>2. Le Système alimentaire montréalais (SAM) : dispositions générales.....</b>	<b>5</b>
2.1 Vision .....	5
2.2 Mission.....	5
2.3 Valeurs .....	5
2.4 Rôles .....	5
2.5 Activités principales.....	6
2.6 Structure de mobilisation du Système alimentaire montréalais.....	6
<b>3. Le Conseil du système alimentaire montréalais (Conseil SAM).....</b>	<b>6</b>
3.1 Composition du Conseil du système alimentaire montréalais.....	7
3.2 Responsabilités et droits des membres.....	7
3.3 Porte-paroles et présidences.....	8
3.4 Rencontres du Conseil SAM.....	8
3.5 Processus de prise de décision au Conseil SAM .....	8
3.6 Comités du Conseil SAM.....	9
<b>4. Groupes de travail.....</b>	<b>10</b>
4.1 Composition des groupes de travail .....	10
4.2 Mandats.....	10
<b>5. Porteurs de projet .....</b>	<b>10</b>
<b>6. Parties prenantes .....</b>	<b>11</b>
<b>7. La coordination .....</b>	<b>11</b>

Annexe A : Règlements généraux de Montréal – Métropole en santé

Annexe B : Code d'éthique de Montréal – Métropole en santé

Annexe C : Composition du Conseil du système alimentaire montréalais

Annexe D : Procédure de vote électronique

Annexe E : Protocole pour l'octroi du financement

Annexe F : Protocole pour des lettres d'appui

Annexe G : Protocole pour les affiliations et le soutien public

## **Introduction**

Ce guide a été préparé afin de présenter à l'ensemble des parties prenantes de l'alimentation à Montréal la structure et le fonctionnement du Système alimentaire montréalais. Il est souhaité que ce guide puisse outiller chaque partie prenante à comprendre quelles sont les façons de participer à cette mobilisation, selon ses intérêts et ses capacités. Ce guide permettra au lecteur de comprendre les mandats des différentes instances, ainsi que les processus de prise de décision.

## **Lexique**

### **TIR-SHV – Table intersectorielle régionale en saines habitudes de vie**

Soutenues par le gouvernement du Québec, les TIR-SHV sont des réseaux intersectoriels présents dans chaque région du Québec.

### **SAM – Système alimentaire montréalais**

Une mobilisation des parties prenantes qui sont engagées pour s'assurer que l'organisation de la chaîne alimentaire répond aux besoins et aux aspirations de la population.

### **CSAM – Conseil du système alimentaire montréalais**

L'instance de coordination du système alimentaire montréalais, qui en fait partie intégrante.

### **Chaîne alimentaire – le cycle de vie des aliments**

La production, la transformation, la distribution, la consommation, la post-consommation. En général, quand on parle des « acteurs » ou « l'industrie » de la chaîne alimentaire, on fait référence à ceux impliqués dans les trois premiers maillons.

## 1. Table intersectorielle de saines habitudes de vie (TIR-SHV)

Les Tables intersectorielles régionales en saines habitudes de vie (TIR-SHV) sont présentes dans les 17 régions administratives du Québec. Possédant toutes des missions tournant autour de la création d'environnements favorables aux saines habitudes de vie, elles articulent leur plan d'action respectif autour de cinq grands champs d'action, soit :

- Soutien à la formation et au perfectionnement des intervenants et acteurs de la région;
- Promotion soutien et mise en valeur de politiques, mesures et initiatives favorables aux environnements;
- Mobilisation, influence et mise en réseau des acteurs régionaux et des ressources professionnelles;
- Soutien au développement d'une culture évaluative;
- Identification des besoins et opportunités des communautés et des régions.

### 1.1 Montréal – Métropole en santé

1.1.1 Montréal - Métropole en santé (MMS) est la TIR-SHV pour la région de Montréal. MMS appuie des mobilisations pour créer des environnements favorables aux saines habitudes de vie, telles que le Système Alimentaire Montréalais (SAM) et Montréal Physiquement Active (MPA).



1.1.2 MMS est un organisme à but non lucratif incorporé. Les partenaires des mobilisations sont éligibles à être membres de MMS.

1.1.3 Les règlements généraux de MMS (voir annexe A) et les décisions prises par l'assemblée générale de MMS ou son conseil d'administration priment sur tout autre document ou décision en matière de gouvernance.

1.1.4 MMS assure la saine gestion financière et prend les décisions finales en matière des finances.

1.1.5 MMS assure la coordination des mobilisations, incluant les ressources humaines de l'équipe de coordination.

1.1.6 Le Conseil d'administration de MMS comprend deux représentants de chaque mobilisation et cinq administrateurs indépendants. Les bailleurs de fonds ont chacun droit à un poste d'observateur. Les candidatures pour les postes des représentants du SAM au CA de MMS doivent être approuvées par le Conseil SAM.

1.1.7 Répartition des rôles entre MMS et les mobilisations : MMS assure la disponibilité et encadre l'utilisation des ressources financières et humaines qui soutiennent les mobilisations. Les mobilisations ont l'expertise nécessaire pour déterminer les priorités d'action en lien avec les enjeux de la saine alimentation et de l'activité physique.

## **2. Le Système alimentaire montréalais (SAM) : dispositions générales.**

Le Système alimentaire montréalais (SAM) est une mobilisation de parties prenantes qui sont engagées pour s'assurer que l'organisation de la chaîne alimentaire réponde aux besoins et aux aspirations de la population, dans une perspective de développement durable.

### **2.1 Vision**

Une alimentation saine, diversifiée, de proximité, abordable et durable pour tous et toutes.

### **2.2 Mission**

Assurer un leadership régional fort en matière d'alimentation.

### **2.3 Valeurs**

- **Engagement** : Nous travaillons ensemble parce que la réalisation de notre vision nécessitera un effort collectif.
- **Équité** : Nous valorisons à part égal la perspective, la contribution et les besoins de chacun.
- **Rigueur** : Notre travail sera basé sur les meilleures pratiques et nous mobiliserons les expertises afin de s'assurer que celles-ci soient en amélioration continue.
- **Innovation** : Nous visons des changements qui nécessitent une ouverture à des nouvelles façons de faire.

### **2.4 Rôles**

- Agir comme espace de coopération, de concertation et de maillage régional et local;
- Agir à titre de ressource-conseil régionale auprès des partenaires et acteurs publics et privés de l'agglomération;
- Développer des positions et promouvoir des priorités et des politiques favorables à un système alimentaire durable et équitable;
- Agir comme incubateur d'initiatives régionales structurantes et levier financier régional.

## 2.5 Activités principales

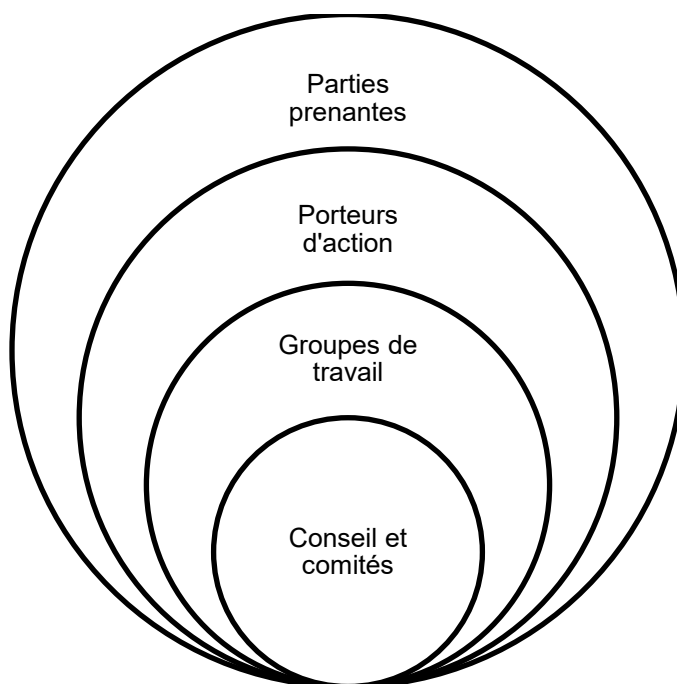
Les activités principales du Système alimentaire montréalais permettent la réalisation des rôles mentionnés ci-dessus.

- La création et la participation aux espaces de concertation qui rassemblent les parties prenantes
- L'organisation d'événements et le développement d'outils pour faciliter le partage des connaissances
- Le recensement et analyse d'une diversité d'expertises permettant d'émettre des avis concernant les stratégies d'interventions prometteuses
- La planification et la mise en œuvre des plans d'action qui permettent aux parties prenantes de définir et atteindre des objectifs communs

## 2.6 Structure de mobilisation du Système alimentaire montréalais

La mobilisation « Système alimentaire montréalais » est composée du Conseil SAM et ses comités, des groupes de travail, des porteurs d'action et des parties prenantes.

### Structure du Système alimentaire montréalais



## 3. Le Conseil du système alimentaire montréalais (Conseil SAM).

Le Conseil SAM est l'instance décisionnelle de la mobilisation du Système alimentaire montréalais. Les membres du Conseil SAM veillent à la bonne gouvernance de la mobilisation et la réalisation de ses

rôles, notamment par la définition des orientations stratégiques et l'élaboration et la mise en œuvre des plans d'action.

### **3.1 Composition du Conseil du système alimentaire montréalais**

- 3.1.1 Le Conseil SAM est composé de membres issus d'une diversité de secteurs. Le Conseil SAM peut réviser la composition selon les besoins d'expertise en lien avec les enjeux prioritaires et la recherche de représentativité de la population montréalaise. (Voir Annexe C : Composition du Conseil du système alimentaire montréalais)
- 3.1.2 Le Conseil SAM est composé d'un maximum de 24 personnes, dont au moins 50% sont des membres sélectionnés.
- 3.1.3 Les membres statutaires sont nommés par des institutions publiques pour des mandats de trois ans. La responsabilité de combler les postes vacantes en cours de mandat incombe aux institutions. Les élus sont des membres statutaires non-votants.
- 3.1.4 Les membres sélectionnés sont nommés pour des mandats de 2 ans par un comité de sélection à la suite d'un appel de candidatures.
- 3.1.5 Les postes vacants des membres sélectionnés seront comblés s'il reste 6 mois ou 3 rencontres du Conseil SAM avant la fin du mandat. Le comité de soutien à la coordination fera des recommandations de candidatures au Conseil SAM basées dans un premier temps sur les candidatures reçues lors du dernier appel aux candidatures, ainsi que, au besoin, en sollicitant les réseaux des membres du Conseil SAM. Les candidatures pour les postes vacants doivent être approuvées par un vote d'une majorité simple au Conseil SAM.

### **3.2 Responsabilités et droits des membres**

- 3.2.1 Les membres participent activement aux travaux par la contribution de leurs expertises et leurs ressources dans le but de réaliser la vision du Conseil SAM. Ils agissent en tant que courroies de transmission entre le Conseil SAM et leurs organismes et milieux respectifs.
- 3.2.2 Les membres du Conseil SAM ont le droit de vote à l'exception des membres désignés non-votants.
- 3.2.3 Participation aux rencontres du Conseil SAM: un membre ne peut pas être remplacé par un substitut lors d'une rencontre du Conseil SAM, à moins que ce soit dans le cas d'une absence prévue de moyenne ou longue durée. Une demande doit être faite à la coordination qui consultera les membres avant d'accorder le droit à un substitut de participer à une rencontre du Conseil SAM.
- 3.2.4 L'absence non-motivée de plus que 2 rencontres consécutives du Conseil SAM aura comme conséquence la terminaison du mandat du membre, à moins qu'une demande de réintégration soit faite et adoptée par les membres du Conseil SAM.
- 3.2.5 Les membres du Conseil SAM doivent déclarer tout conflit d'intérêt et éviter toute apparence de conflit d'intérêt. Des dispositions particulières s'appliquent quand il est question de l'octroi de financement (voir Annexe E).

3.2.6 Les membres doivent respecter le code d'éthique de MMS (voir Annexe B)

### **3.3 Porte-paroles et présidences.**

3.3.1 Les membres du Conseil SAM élisent deux porte-paroles qui sont à l'image de la diversité des genres, par un vote à majorité simple lors d'une rencontre du Conseil SAM, pour des mandats renouvelables d'un an.

3.3.2 Les porte-paroles représentent le Conseil SAM sur la place publique.

3.3.3 Chaque rencontre du Conseil SAM est présidée par un des porte-paroles. Dans les cas d'exception, le Conseil SAM peut désigner un autre membre comme président.

3.3.4 Le président d'une rencontre ne vote pas à moins que ce soit nécessaire pour briser une impasse.

3.3.5 Le président assure le bon déroulement des rencontres : le respect de l'ordre du jour, les tours de paroles, et le processus de prise de décision.

### **3.4 Rencontres du Conseil SAM.**

3.4.1 Le Conseil SAM se rencontre au moins quatre fois par année. Le calendrier annuel des rencontres pour l'année à venir est adopté par le Conseil SAM à la dernière rencontre de l'année en cours.

3.4.2 Les convocations pour le Conseil SAM sont envoyées au moins un mois avant chaque rencontre et les documents de la rencontre (ordre du jour, compte-rendu de la rencontre précédente, etc.) doivent être envoyés au moins une semaine d'avance.

3.4.3 Les comptes-rendus des rencontres du Conseil SAM sont adoptés dans la rencontre après celle qu'ils résument et sont rendus publiques par le biais du site web.

3.4.4 Le quorum doit être atteint pour la tenue d'une rencontre officielle du Conseil SAM. Le quorum est composé de plus de 50% des membres votants.

3.4.5 Dans les cas d'exception, un membre du Conseil SAM peut participer à une rencontre par téléphone. Cette participation compte pour l'atteinte du quorum.

### **3.5 Processus de prise de décision au Conseil SAM**

Le Conseil SAM vise à prendre des décisions qui font objet de consensus. Les décisions sont adoptées par vote.

3.5.1 Une proposition doit être proposée et secondée par des membres du Conseil SAM pour être adoptée. Les membres non-votants ne peuvent pas proposer ni seconder. Si le vote n'est pas demandé, la proposition est adoptée à l'unanimité.

3.5.2 Une proposition doit recevoir une majorité simple des voix pour être adoptée, sauf dans le cas d'une proposition qui vise à modifier la gouvernance du Conseil SAM.

3.5.3 Une proposition qui vise à modifier le Guide de gouvernance du Conseil SAM doit être adoptée par les deux tiers des membres du Conseil SAM.

3.5.4 La prise de décision peut se faire par une procédure de vote électronique (Voir Annexe D).



- 3.5.5 **Octroi du financement.** Le Conseil SAM peut accepter de faire des recommandations pour l’octroi des fonds dont dispose Montréal – Métropole en santé (MMS).
- 3.5.6 Dans le cas où le Conseil SAM accepte de faire des recommandations pour l’octroi du financement, cela se fera selon le Protocole pour l’octroi du financement (Voir Annexe E).
- 3.5.7 **Lettres d’appui et appui public.** La coordonnatrice ou le coordonnateur peuvent écrire des lettres d’appui demandées par des parties prenantes au nom du Conseil SAM selon le Protocole pour les lettres d’appui (Voir Annexe F). Le Conseil SAM peut afficher en public leur soutien à un organisme ou initiative en conformité avec ce même protocole.
- 3.5.8 **Affiliations.** Le Conseil SAM peut s’affilier avec des réseaux ou des mobilisations selon le Protocole pour les affiliations (Voir Annexe F).

### 3.6 Comités du Conseil SAM

- 3.6.1 **Comité de soutien à la coordination.** Un comité de soutien à la coordination soutient la coordonnatrice ou le coordonnateur afin de bien préparer les rencontres et faire le suivi des travaux du Conseil SAM.
- 3.6.2 Trois à cinq membres du Conseil SAM sont nommés par le Conseil SAM pour siéger au comité de soutien pour un mandat renouvelable d’un an.
- 3.6.3 Le Conseil SAM peut mandater le comité de soutien à la coordination afin de prendre une décision ou préparer une proposition qui sera ramenée au Conseil SAM pour adoption.
- 3.6.4 **Comité ad hoc.** Lorsqu’un sujet ou un dossier nécessite un avis d’expert, le Conseil SAM peut décider de mettre sur pied un comité composé de membres du Conseil SAM pour mener une réflexion qui permettra d’émettre des recommandations. Le comité peut s’adjoindre des personnes ressources au besoin.
- 3.6.5 Les comités ad hoc peuvent préparer une proposition qui sera ramenée au comité de soutien, à la coordination ou au Conseil SAM pour approbation.
- 3.6.6 **Comité de sélection.** Le comité de sélection nomme les membres du Conseil SAM à la suite de l’appel de candidature et selon les critères établis par les membres du Conseil SAM en poste (voir point 3.1). Le comité de sélection comprend un minimum de 3 et un maximum de 5 personnes en zone parité des genres. Le comité de sélection est composé de :
- La coordination;
  - 1 ou 2 membres statutaires;
  - 1 ou 2 membres sélectionnés sortants du Conseil SAM ou partenaire de la mobilisation SAM;
  - 1 membre sélectionné sortant du Conseil SAM ou partenaire de la mobilisation SAM issu de la diversité.

## 4. Groupes de travail

Le Conseil SAM créer des groupes de travail sur les enjeux du système alimentaire. Les groupes de travail assurent le transfert des connaissances entre les composantes du système alimentaire montréalais. Ils soutiennent les démarches de planification stratégique et la réalisation des plans d'action.

### 4.1 Composition des groupes de travail

- 4.1.1 **Répondant** : Chaque groupe de travail a un répondant qui doit être membre du Conseil SAM. Le répondant planifie les rencontres et les activités de son groupe de travail en collaboration avec l'équipe de coordination.
- 4.1.2 **Chercheur** : Chaque groupe de travail a un chercheur qui peut être membre du Conseil SAM.
- 4.1.3 **Autres** : Chaque membre du Conseil SAM peut choisir de faire partie de chaque groupe de travail. D'autres parties prenantes peuvent aussi être invitées afin de mettre à contribution leurs expertises et ainsi soutenir les travaux du groupe.

### 4.2 Mandats

- 4.2.1 Les groupes de travail collaborent avec l'équipe de coordination pour planifier les activités principales de la mobilisation en lien avec l'enjeu sur lequel le groupe travaille.
- 4.2.2 Les groupes de travail collaborent avec l'équipe de coordination pour faire le suivi de la mise en œuvre du plan d'action. Ceci implique de soutenir la réalisation des projets du plan d'action, en particulier les projets dans lesquels le Conseil SAM a une implication directe, et le partage de leur état d'avancement avec le Conseil SAM.
- 4.2.3 Les groupes de travail soutiennent l'équipe de coordination afin de faire le bilan des projets du plan d'action et de partager les apprentissages avec le Conseil SAM.
- 4.2.4 Les membres des groupes de travail doivent respecter le code d'éthique de MMS (voir Annexe A).

## 5. Porteurs de projet

- 5.1 Les porteurs de projet sont tout organisme qui est responsable de la réalisation d'un projet dans le plan d'action. Le Conseil SAM peut être porteur de projet.
- 5.2 Les porteurs de projet s'engagent à partager le bilan et les apprentissages de leurs projets avec le Conseil SAM et les groupes de travail.
- 5.3 Des rencontres sont organisées pour les porteurs de projet qui visent la réalisation des mêmes objectifs du plan d'action dans une optique de co-développement.

## **6. Parties prenantes**

Le système alimentaire montréalais favorise la collaboration entre les parties prenantes dans le but de réaliser sa vision.

- 6.1 Les parties prenantes sont invitées à participer et bénéficier des activités principales de la mobilisation SAM, telles qu'énumérées dans le point 2.5.
- 6.2 Les parties prenantes peuvent soumettre leur candidature pour devenir membre du Conseil SAM. Elles peuvent être invitées à participer aux groupes de travail et peuvent porter un projet du plan d'action.
- 6.3 La coordination rend disponible les informations sur les activités de la mobilisation SAM afin d'en informer les parties prenantes.

## **7. La coordination**

Les ressources de coordination pour la mobilisation SAM sont assurées par Montréal - Métropole en santé.

- 7.1 La coordination assure le bon fonctionnement du Conseil SAM et ses comités : la planification des rencontres, la préparation des ordres du jour et les comptes-rendus, le respect des règlements de gouvernance.
- 7.2 La coordination travaille avec le Conseil SAM et les groupes de travail pour soutenir les démarches de planification stratégique ainsi que l'élaboration et la mise en œuvre des plans d'action.
- 7.3 La coordination organise des activités de transfert de connaissance, de consultation et de concertation.
- 7.4 En collaboration avec le Conseil d'administration de MMS, la coordination développe et exécute les stratégies de communication et de positionnement pour le Conseil SAM auprès des décideurs, des médias, des parties prenantes et le grand public.
- 7.5 La coordination identifie les besoins en termes de ressources humaines et financières de la mobilisation SAM, partage ceux-là avec le conseil d'administration de MMS, et agit de façon proactive pour mobiliser des ressources.
- 7.6 La coordination produit les documents nécessaires aux redditions de compte des fonds dépensés par MMS pour la mobilisation SAM, notamment pour les projets des plans d'action.